

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 YZEURE CEDEX

Yzeure, le 26/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



TRADIVAL

ZI de Lubillé
Route de Jaligny
03120 LAPALISSE

Références : 03-250
Code AIOT : 0016400309

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2022 dans l'établissement TRADIVAL implanté ZI de Lubillé Route de Jaligny 03120 LAPALISSE. L'inspection a été annoncée le 09/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été motivée par le classement du bassin versant de la Besbre en alerte renforcée par l'arrêté préfectoral n°1647/2022 du 11 août 2022, bassin versant dans lequel se situe l'abattoir.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRADIVAL
- ZI de Lubillé Route de Jaligny 03120 LAPALISSE
- Code AIOT : 0016400309
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'exploitation TRADIVAL à Lapalisse est un abattoir spécialisé dans l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prélèvements et consommations d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant respecte globalement les dispositions de son arrêté préfectoral n°1994/08 du 30 avril 2008 concernant les prélèvements et les consommations d'eau. Des recherches constantes d'économies d'eau aboutissent à un ratio de 3l/kg de carcasse ce qui est deux fois moins que la norme demandée. Il faut noter que la réglementation sanitaire impose le recours à l'eau potable pour préserver un niveau d'hygiène suffisant dans les abattoirs. La recherche d'économies d'eau est donc confrontée à la limite imposée par la réglementation sanitaire.

Tradival doit toutefois rédiger un plan d'utilisation rationnelle de l'eau permettant de présenter un diagnostic précis de toutes les consommations d'eau des processus industriels et des autres usages possibles ainsi qu'un reporting des actions envisagées de réduction des prélèvements et des rejets en cas d'activation des seuils de l'arrêté cadre sécheresse.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Prélèvement d'eau autorisé	Arrêté Préfectoral du 30/04/2008	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Niveau de consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 30/04/2008, article 4.1	/	Sans objet
2	Présence de compteurs	Arrêté Préfectoral du 30/04/2008, article 4.1	/	Sans objet
3	origine d'eau prélevé et dispositif de disconnexion	Arrêté Préfectoral du 30/04/2008, article 4.1	/	Sans objet
5	Bilan annuel des utilisations d'eau	Arrêté Préfectoral du 30/04/2018, article 4.1	/	Sans objet
6	limitation des usages d'eau (contexte sécheresse)	Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte globalement les dispositions de son arrêté préfectoral n°1994/08 du 30 avril 2008 concernant les prélèvements et les consommations d'eau. Des recherches constantes d'économies d'eau aboutissent à un ratio de 3l/kg de carcasse ce qui est deux fois moins que la norme demandée. Il faut noter que la réglementation sanitaire impose le recours à l'eau potable pour préserver un niveau d'hygiène suffisant dans les abattoirs. La recherche d'économies d'eau est donc confrontée à la limite imposée par la réglementation sanitaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Niveau de consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2008, article 4.1
Thème(s) : Autre, Gestion de la ressource en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont conçues et exploitées de manière à limiter les usages superflus de l'eau. Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse.
Constats : La consommation d'eau liée aux opérations d'abattage est actuellement légèrement supérieure à 3l/kg de carcasse. Concernant la limitation des usages en eau, les dispositions suivantes sont prises : - Des recyclages d'eau sont en place pour les ateliers de boyauderie, épileuse, machine à menu et les cuves à sang. - Par ailleurs l'exploitant étudie les possibilités de réduire les consommations d'eau par nettoyage à sec (raclage notamment).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Présence de compteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2008, article 4.1
Thème(s) : Autre, consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les volumes d'eau utilisés sont mesurés par le compteur dont est équipé le branchement de l'établissement.
Constats : L'exploitant a installé plusieurs compteurs : - 1 compteur général au niveau de la conduite d'arrivée d'eau, - 14 compteurs répartis par ligne de production et par activité : Condenseur, lavage des camions, Eau chaude/eau froide boyauderie, STEP (pour le nettoyage), chaufferie, cuve 60°C échaudage peaux des cochons, cuve 90°C stérilisation, épileuse/flageleuse, circuit lavage HP, réseau RIA et compteur entrée STEP. Ces dispositifs de mesures permettent un suivi hebdomadaire des consommations depuis 2006 et une détection des dérives éventuelles. A noter que l'exploitant met en place un logiciel permettant le report automatique des relevés des compteurs sur informatique pour le suivi des consommations d'énergies et d'eau potable.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : origine d'eau prélevé et dispositif de disconnexion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2008, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'alimentation en eau est réalisée exclusivement à partir du réseau public. L'ouvrage d'approvisionnement est équipé d'un dispositif de mesure totaliseur et d'un dispositif de disconnexion afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation.
Constats : L'exploitation est alimentée exclusivement en eau potable. L'ouvrage d'approvisionnement est équipé d'un dispositif de mesure totaliseur (compteur général) et d'un dispositif de disconnexion pour éviter les reflux d'eau dans le réseau d'adduction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prélèvement d'eau autorisé

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2008
Thème(s) : Risques chroniques, consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités à 199 500 m ³ par an, soit 767 m ³ par jour en moyenne.
Constats : L'augmentation annuelle de la consommation d'eau dépasse actuellement celle autorisée par l'AP de 2008 (207000 m ³ en 2021 par rapport à 199500 m ³ autorisés). Une procédure d'autorisation est en fin de processus d'instruction (enquête publique prévue à la rentrée 2022) pour acter la demande d'augmentation de production d'environ 30 %. L'augmentation de volume prélevé d'eau est à rapprocher de l'augmentation de production. A production constante le prélèvement diminue et aboutit au ratio de 3l d'eau par kg de carcasse ce qui est deux moins que la norme demandée (6l/kg de carcasse).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Bilan annuel des utilisations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2018, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un bilan annuel des utilisations d'eau à partir des relevés réguliers de ses consommations. Ce bilan fait apparaître les économies réalisables
Constats : L'exploitant suit ses consommations d'eau par compteur et sur une fréquence hebdomadaire. Le logiciel d'exploitation des données (SOCOMEC) permet à l'exploitant de faire un bilan annuel des utilisations d'eau en fonction des différents postes consommateurs. Le tableur peut sur requête donner les économies d'eau réalisées. L'indicateur suivi avec intérêt est le ratio : nombre de litres prélevés d'eau / kg de carcasse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : limitation des usages d'eau (contexte sécheresse)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, restriction des consommations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Les ICPE respectent les dispositions particulières relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation ou de prescriptions complémentaires.
Constats : L'exploitant respecte la prescription de l'arrêté préfectoral n°1647/2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de l'Allier. Il est toutefois demandé à Tradival de rédiger un plan d'utilisation rationnelle de l'eau permettant de présenter un diagnostic précis de toutes les consommations d'eau des processus industriels et des autres usages possibles ainsi qu'un reporting des actions envisagées de réduction des prélèvements et des rejets en cas d'activation des seuils de l'arrêté cadre sécheresse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet